

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-8-7

Séance du vendredi 2 juillet 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COLLEGE « GEORGES MARTELOT » A ORBEY EXTENSION ET RESTRUCTURATION - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2008,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2010,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **5 288 004 €/HT (6 324 452.78 €/TTC arrondis à 6 350 000 €/TTC) – projection fin d'opération : septembre 2012**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 3 955 680 €/HT (y compris 203 100 €/HT d'options) ; prestations intellectuelles : 713 193 €/HT ; mobilier : néant ; insertions : 15 000 €/HT ; provision révisions & aléas : 604 131 €/HT, en sachant :

- ✓ qu'une AP de 6 920 415 € a été initialement inscrite sur l'opération 2006/B112/965 ;

- ✓ que compte tenu du chiffrage obtenu à ce stade des études, l'AP est largement suffisante, l'AP résiduelle (environ 570 000 €) pouvant a priori être restituée en fin d'opération, après les DGD (décomptes généraux et définitifs) des marchés ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 3 904 256.16 € - valeur mars 2009 (3 955 680 €/HT mars 2010) ;

- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 0900130 conclu avec le cabinet HOOG Architecture :

- ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 531 072.31 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mars 2009 ;
- ✓ fixant les honoraires supplémentaires à 29 286.31 €/HT soit une augmentation de 5.84 % du montant du marché initial ;

- autorise le président du Conseil général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions